



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 29 Octobre 2019

AFFAIRES GENERALES

1 – Avenant n° 17 aux statuts de la Communauté de communes La Domitienne

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté de communes La Domitienne, a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté, afin de supprimer la compétence supplémentaire « Toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale » et en faire une action exercée dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE l'avenant n° 17 aux statuts de la Communauté de communes La Domitienne portant sur le cadre de ses compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire ».**

2 – Aménagement RD 14 du PR 58+800 au PR 58+1160 Avenant n° 1 à la Convention de groupement de commandes publiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de groupement de commandes publiques concernant les travaux routiers d'aménagement de la RD14 du PR 58+800 au PR 58+1160, soit du carrefour giratoire avec le Boulevard Molière au carrefour avec l'Avenue Jean Moulin, entre le Département de l'Hérault et la Commune a été approuvée par la délibération n° 162/2018/1.7.1 en date du 15 novembre 2018.

Des sujétions techniques imprévues survenues en cours de chantier ont entraîné des surcoûts qui conduisent à la réévaluation des participations des membres du groupement.

Le montant total des travaux est porté : de 1 132 313.71 € HT à 1 358 776.45 TTC

La nouvelle répartition financière entre le Conseil Départemental et la commune est alors :

Département : 777 627.76 € TTC

Commune : 581 148.69 € TTC

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes publiques entre le Département de l'Hérault et la Commune pour l'aménagement du PR 58+800 au PR 58+1160.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au Conseil Départemental de l'Hérault.**

3 – Mission d'assistance de conseil et de contrôle en matière comptable Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers.

VU la délibération n° 120/2019 du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 portant modification du mode de gestion de la Régie Municipale d'Electricité en supprimant la personnalité morale, en application du décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

CONSIDERANT la nécessité de continuer de redresser la situation financière et comptable de la Régie Municipale d'Electricité en rectifiant les erreurs comptables et financières listées par la Direction Régionale des Finances Publiques et de réaliser les transferts des écritures comptables des budgets Eau et Assainissement dont la Communauté de communes la Domitienne a donné délégation au SIVOM Orb et Vernazobres.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité par délibération du 15 décembre 2015 avait accepté la mission d'assistance, de conseil et de contrôle entre la Régie Municipale de Cazouls-Lès-Béziers et Monsieur Hernandez Albert.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier une mission d'assistance, de conseil et de contrôle en matière comptable à Monsieur Hernandez Albert, domicilié à Agde.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE la mission d'assistance, de conseil et de contrôle en matière comptable qui sera confié à Monsieur Albert Hernandez pour la gestion financière de la Régie Municipale d'Electricité pour un montant de 400 euros brut par prestation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission permettant la conclusion de ce contrat avec Monsieur Albert Hernandez.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

4 – Vente de cabinets médicaux ou paramédicaux à usage professionnel exclusif immeuble « Maison Médicale » 7, avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers - Approbation du cahier des charges.

CONSIDÉRANT que les travaux de l'immeuble « Maison Médicale » sont terminés et que des professionnels médicaux et paramédicaux sont intéressés par l'acquisition de cabinets soit à la vente, soit à la location-vente,

CONSIDÉRANT que les prix de vente et de location-vente sont conformes à l'attente de ces professionnels et aux prix de vente actuels,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le cahier des charges pour l'acquisition ou la location-vente d'un cabinet, médical ou paramédical Monsieur le Maire rappelle par ailleurs au Conseil Municipal que par délibération n° 127/2019/3.2.1 du 12 septembre 2019, celui-ci a approuvé la vente d'un local de 26 m² sis au 1^{er} étage de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE le cahier des charges pour l'acquisition ou la location-vente d'un cabinet médical ou paramédical à usage professionnel exclusif dans la Maison Médicale sise 7, avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce cahier des charges avec tout professionnel de santé intéressé par l'acquisition ou la location-vente d'un cabinet dans l'immeuble « maison Médicale ».**

AFFAIRES FINANCIERES

5 – Avenant n° 2-2019 au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de communes La Domitienne et ses Communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités civiles locales ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;
VU les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;
VU le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie du 3 novembre 2016, notamment le point 1 relatif à la Contribution de Solidarité Communautaire ;
VU la délibération n°18.105.1 en date du 04 juillet 2018 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à l'avenant n°2 – 2018 au Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, le Pacte Financier et Fiscal, s'impose comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre Communes et Communauté ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre Communes et Communauté

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 de la convention-cadre dudit Pacte précise les orientations pour l'année 2019 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable, et du Plan Pluriannuel d'Investissement qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes qui indique la nécessité de supprimer la Contribution de Solidarité Communautaire (CSC) ;
- Suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de la Communauté,
- Favoriser la solidarité du territoire entre les Communes et la Communauté par la mise en commun des ressources.
- Considérant que la notification du FPIC Communautaire fait apparaître une évolution positive de ce dernier.
- Considérant qu'afin de garantir les grands équilibres, il convient de diminuer la DSC de 3 780 euros fixant donc l'enveloppe budgétaire à 171 220 euros.
- Le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des Communes, est d'un montant de 288 780 €.
- Le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC, est d'un montant de 171 220.00 €.
- Les montants à percevoir par la commune sont :

Commune	AC 2019	FPIC communautaire 2019 reversé aux communes	DSC ajustée après notification du FPIC 2019	Total proposé
Cazouls-lès-Béziers	183 294.59 €	52 353.00 €	31 040.78 €	266 688.37 €

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°2 de l'année 2019 de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Avenant.
- **REGRETTE** que l'engagement pris, de reverser une partie du FPIC à la communauté des Communes La Domitienne ne soit pas tenu.

6 – Budget 2019 Lotissement La Margue – Décision Modificative n° 1 : Opérations d'ordres

VU la délibération n°40/2019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe du lotissement communal La Margue pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'ordre en section de fonctionnement et d'investissement, comme présentées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
Chapitre 042	Variation de stocks de terrains aménagés	
	71355 : Variation de stocks terrains aménagés	+ 34 081 €
	022 : Dépenses imprévues	+ 63 412 €
	023 : Virement à la section d'investissement	+ 39 805 €
	TOTAL	+ 137 298 €

RECETTES :

LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	71355 : Variations de stocks aménagés terrains	+ 137 298 €
	TOTAL	+ 137 298 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
Chapitre 040	Transfert entre sections	
	3555 : Terrains aménagés	+ 137 298 €
	TOTAL	+ 137 298 €

RECETTES :

LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	
	3555 : Terrains aménagés	+ 34 081 €
	021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 39 805 €
	1641 : Emprunts en euros	+ 63 412 €
	TOTAL	+ 137 298 €

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les opérations d'ordre de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe Lotissement La Margue 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

7 – Budget communal 2019 – Décision Modificative n°4 – Virement de crédits

VU la délibération n°73/2019/7.1.1 en date du 4/04/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

COMPTE	MONTANT
002 : Excédent de fonctionnement reporté	+ 623 778.51 €
6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	+ 16 000.00 €
7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 44 000.00 €
TOTAL RECETTES	+ 683 778.51 €

DEPENSES :

COMPTE	MONTANT
6218 : Autre personnel extérieur	+ 7 000.00 €
6331 : Versement de transport	+ 200.00 €
6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	+ 200.00 €
6336 : Cotisations au CNFPT et CDG	+ 5 050.00 €
64111 : Rémunération principale	+ 25 000.00 €
64131 : Rémunérations	+ 13 800.00 €
64138 : Autres indemnités	- 8 000.00 €
6417 : Rémunérations des apprentis	+ 2 450.00 €
6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 8 000.00 €
6453 : Cotisations aux caisses de retraites	- 3 700.00 €
6478 : Autres charges sociales diverses	+ 1 000.00 €
TOTAL 012	+ 35 000.00 €
6184 : Versement à des organismes de formation	+ 10 000.00 €
6282 : Frais de gardiennage	+ 1 350.00 €
678 : Autres charges exceptionnelles	+ 623 778.51 €
022 : Dépenses imprévues	+ 13 650.00 €
TOTAL DES DEPENSES	+ 683 778.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
	001 : Excédent d'investissement reporté	+ 281 270.68 €
Op 981 : Maison Médicale	13241 : Subventions d'équipement non transférables : Communes membres du GFP	+ 62 077.00 €
Op 980 : Espace jeune	1323 : Subvention d'équipement non transférables Département	+ 82 000.00 €
TOTAL RECETTES		+ 425 347.68 €

DEPENSES :

OPERATIONS	COMPTE	MONTANT
	1068 : Excédent d'investissement capitalisé	+ 281 270.68 €
Op913 : Aménagement	21534 : Réseaux d'électrification	- 5 000.00 €
Op 917 : PLU	202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	- 20 000.00 €
Op 968 : Bassin de rétention	2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- 2 000.00 €
Op 905 : Acquisition matériel de transport	2182 : Matériel de transport	+ 60 000.00 €
Op 980 : Espace jeune	2313 : Travaux de bâtiments	+ 53 000.00 €
Op 981 :	2313 : Travaux de bâtiments	+ 71 000.00 €
	020 : Dépenses imprévues	- 12 923.00 €
TOTAL DEPENSES		+ 425 347.68 €

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- APPROUVE les virements de crédits de la Décision Modificative n° 4 tels que présentés ci-dessus sur le Budget primitif communal 2019.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

8 – Participation financière aux frais de scolarité des élèves accueillis en Classe ULIS à Cazouls-Lès-Béziers pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 968.19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 968.19 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 968,19 € pour l'année scolaire 2019-2020.**
- **PRECISE que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.**

9 – Remboursement des frais de déplacement et de nuitées.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n

°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006.-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du service et pour tenir compte des situations particulières, sous réserve de production de justificatifs, le conseil municipal peut déroger au taux fixé par arrêté ministériel pour le remboursement des nuitées,

Il est proposé de déroger au taux fixé par arrêté ministériel pour une période de 3 ans, sous réserve de production de justificatifs et dans la limite des sommes effectivement engagées, en portant l'indemnité en province à 100.00 € et en région parisienne à 150.00 €.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels tels que présentés.
- **DIT** que, sur réserve de production des justificatifs et dans la limite des sommes engagées, le remboursement des nuitées est porté à
 - 100 € en Province
 - 150 € en région parisienne.

10 – Attribution indemnité déplacement fonction essentiellement itinérante.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et 2011-1216 du 29 septembre 2011,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654,

La collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier,

La fonction ouvrant droit à ce remboursement : agent de médiation,

Monsieur le Maire propose le paiement d'une indemnité d'un montant de 210.00 €/an, pour l'agent exerçant cette fonction,

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 210.00 €/an.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget principal 2019, compte 6251 : voyages et déplacements.

PERSONNEL

11 – Recrutement cuisinier contractuel Service école.

En raison de la création d'une cuisine centrale communale, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de recruter :

- Un cuisinier, en contrat à durée déterminée 6 mois, renouvelable 1 fois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le recrutement d'un cuisinier en contrat à durée déterminée.

12 – Aide matérielle de fonctionnement à l'association « Léva lo pé »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part de Monsieur Blanc-Garin Jacques, Président de l'association « Léva lo pé »

L'association prend de l'ampleur avec une quarantaine d'adhérents et est de plus en plus sollicitée pour des danses occitanes à l'extérieur et en particulier dans les maisons de retraite. Une enceinte autonome leur est indispensable pour mener à bien leurs prestations.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **DECIDE qu'une subvention de fonctionnement 2019, de 200 euros sera accordée à l'association « Léva lo pé »,**
- **DIT que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2019 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.**
- **DIT que cette somme sera payée sur présentation de la facture d'acquisition de matériel.**

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 29 Octobre 2019 est levée à 20h00

* * *